

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Préjudice lié à un vaccin et indemnisé par l'Oniam

Vous avez subi un préjudice lié à une vaccination et vous vous interrogez sur la procédure d'indemnisation auprès de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) ? La procédure varie selon le caractère obligatoire ou simplement recommandé de la vaccination ayant entraîné le préjudice. L'Oniam prévoit aussi l'indemnisation des vaccins liés à une mesure sanitaire d'urgence. Nous vous présentons la réglementation à connaître.

Préjudice médical

Procédure générale

Commission des usagers d'un hôpital ou d'une clinique

Saisir la commission de conciliation et d'indemnisation en cas d'accident médical, infection nosocomiale ou affection iatrogène

Action de groupe contre un produit de santé

Préjudices spécifiques

Vaccin

Fonctionnement d'un hôpital ou d'une clinique

En cas de préjudice lié à une **vaccination obligatoire**, vous pouvez engager une procédure auprès de l'Oniam.

La procédure est **gratuite**.

Elle peut permettre d'obtenir réparation **sans passer par une procédure en justice**.

À savoir

La procédure auprès de l'Oniam n'est pas obligatoire avant de saisir le tribunal administratif. Vous pouvez donc saisir soit l'Oniam, soit le tribunal.

Quelles sont les vaccinations obligatoires ?

Le site de l'Assurance maladie liste les vaccinations obligatoires :

Les vaccins obligatoires

Ameli.fr

À savoir

Il existe également un calendrier des vaccinations.

Qui engage la procédure d'indemnisation en cas de préjudice lié à une vaccination ?

Les règles varient selon la situation :

Vous pouvez engager une procédure pour être indemnisé par l'Oniam.

Tutelle, curatelle, sous sauvegarde de justice

C'est le tuteur qui engage la procédure auprès de l'Oniam.

La personne sous curatelle peut agir avec l'assistance de son curateur. Cependant, le juge peut en décider autrement.

La personne placée sous sauvegarde de justice agit seule sauf si un mandataire est désigné pour cet acte.

C'est le titulaire de l'autorité parentale (exemple : le parent) du mineur qui engage la procédure auprès de l'Oniam.

Les héritiers notamment peuvent engager la procédure auprès de l'Oniam.

Comment faire la demande d'indemnisation auprès de l'Oniam ?

Vous devez remplir un formulaire.

La demande d'indemnisation doit être envoyée à l'Oniam par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) **ou** déposée au secrétariat de l'Oniam contre récépissé.

Les coordonnées sont indiquées sur le formulaire.

• Demande d'indemnisation auprès de l'Oniam (vaccination obligatoire)

Le formulaire est accompagné d'une notice.

Attention

Ne pas oublier de donner les documents justificatifs listés dans la notice.

Comment l'Oniam instruit-il la demande de réparation du préjudice ?

Accusé de réception

L'Oniam accuse réception de votre demande et l'analyse.

Il peut vous demander l'envoi de documents complémentaires.

Il peut ordonner, éventuellement, une expertise pour déterminer l'ampleur du dommage et en préciser la cause.

Informations portées à votre connaissance par l'Oniam

L'établissement vous informe alors, 15 jours au moins avant la date de l'examen :

De l'identité et des titres du médecin chargé de la mission d'expertise

Et de la mission d'expertise qui lui est confiée.

Il vous informe aussi que vous pouvez vous faire assister d'une personne de votre choix.

Rôle de l'expert

Cet expert vous convoque à une réunion d'expertise pour réaliser un examen et entendre vos réclamations.

L'expert vous adresse son projet de rapport. Vous disposez alors de 15 jours pour lui adresser vos éventuelles observations.

L'expert adresse son rapport à l'Oniam dans les 3 mois qui suivent la date de sa nomination. Ce rapport inclut la réponse à vos observations.

L'Oniam vous adresse le rapport. Vous disposez à nouveau d'un délai de 15 jours pour faire parvenir à l'Oniam vos éventuelles observations.

L'Oniam prend en charge le coût des expertises.

À noter

Le silence de l'Oniam pendant un délai de **6 mois** à compter de la date de réception du dossier **complet** vaut rejet de votre demande.

Quelle peut être la décision de l'Oniam après ses investigations ?

L'Oniam se prononce par décision motivée sur le caractère obligatoire de la vaccination.

Il peut aussi se prononcer sur les points suivants :

Lien de causalité entre le dommage et la vaccination

Étendue du dommage

Consolidation, ou non, de votre état de santé.

Si le dommage est considéré comme indemnisable, l'Oniam vous soumet une **offre d'indemnisation** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si vous l'acceptez, vous faites connaître votre décision d'accepter l'offre de l'Oniam par lettre recommandée avec accusé de réception.

À partir de la réception de votre accord, l'Oniam dispose d'**1 mois** pour vous verser le montant de l'indemnisation.

Peut-on refuser l'offre de l'Oniam ?

Oui, vous pouvez faire connaître votre décision de refuser par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Vous pouvez saisir le **tribunal administratif** dans le ressort duquel est votre domicile d'une demande d'indemnisation.

Vous avez **2 mois** à partir de la réception de la décision pour le faire.

En cas de préjudice lié à un **vaccin recommandé**, la procédure **ne s'engage pas auprès de l'Oniam**.

En effet, l'acte de vaccination est un acte médical dont les conséquences dommageables peuvent être indemnisées par plusieurs autres recours.

Les recours possibles sont ceux mis en œuvre en cas de recherche de responsabilité pour demander la réparation d'un préjudice lié à un acte médical.

Vous pouvez :

Saisir la **Commission de conciliation et d'indemnisation (CCI)**

Ou saisir le **tribunal compétent pour un préjudice médical**.

Pour faire face à des risques de santé publique, le ministère chargé de la santé peut être amené à prendre des mesures sanitaires temporaires.

L'Oniam a alors la charge d'indemniser les dommages survenus à l'occasion de l'application de ces mesures d'urgence.

Cela concerne :

La vaccination **contre la variole du singe**

La vaccination **contre la Covid-19**

La vaccination **contre la grippe A (H1N1)**.

Pour en savoir plus

- Site de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)

Source : Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)

- **Les vaccins obligatoires**

Source : Ameli.fr

- **Calendrier des vaccinations 2024**

Source : Ministère chargé de la santé

- **Indemnisation liée à la vaccination contre la variole du singe**

Source : Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)

- **Indemnisation liée à la vaccination contre la Covid-19**

Source : Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)

- **Indemnisation liée à la vaccination contre la grippe A (H1N1)**

Source : Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)

Où s'informer
?

- **Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)**

Par téléphone

01.49.93.89.00

Lundi, mardi et jeudi : 9h30 à 12h et de 14h à 17h

Mercredi et vendredi : de 9h30 à 12h.

Par formulaire de contact

<https://www.oniam.fr/contact>

Par courrier

ONIAM

Tour Altaïs

1, Place Aimé Césaire

CS 80011

93102 Montreuil Cedex

- Maison de justice et du droit

Services en ligne

- Demande d'indemnisation auprès de l'Oniam (vaccination obligatoire)
Formulaire

Et aussi...

Textes de référence

- Code de la santé publique : articles L3111-1 à L3111-11
Compétence de l'Oniam (article L3111-9)
- Code de la santé publique : articles R3111-27 à R3111-33
Réparation des préjudices imputables à une vaccination obligatoire (dont article R3111-28 – Délai de réponse de l'Oniam)
- Code de la santé publique : article L3131-4
Compétence de l'Oniam pour les vaccins liés à des mesures sanitaires
- Code de la santé publique : articles R3131-1 à R3131-3-5
Compétence de l'Oniam pour les vaccins liés à des mesures sanitaires

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00